

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E 23 0059 (74)

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS

CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR

A EAUX USEES

RAPPORT D'ENQUÊTE

INTITULE DE L'ENQUETE

REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS

CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A EAUX USEES

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1. Présentation de l'enquête publique

1.2. Cadre législatif et réglementaire

1.3. Présentation du projet

1.4. Arrêté d'ouverture d'enquête

2. ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

2.2. Nombre et date des permanences

2.3. Réunions avec MO et Pétionnaire

2.4. Registre de recueil des observations du public

2.5. Publicité de l'enquête

3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

1. GENERALITES

1.1 Présentation de l'enquête publique :

Dans le cadre de sa stratégie globale de réorganisation des mobilités sur son territoire, la commune de Saint Gervais les Bains a pour projet l'installation d'un ascenseur incliné à eaux usées reliant la partie Sud du parc thermal au Nord du bourg de Saint Gervais.

Le tracé retenu pour l'ascenseur traverse un espace boisé classé (EBC) dans le PLU en vigueur. Pour permettre la création de la ligne, il est nécessaire de réduire la zone EBC sur une largeur de 7 m nécessaire à l'implantation de la ligne.

La réduction d'un EBC ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU. C'est l'objet unique de la présente révision allégée.

1.2 Cadre législatif et réglementaire :

08 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Saint Gervais les Bains a adopté par 27 voix pour et 2 voix contre la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme dans le cadre du projet de création d'un ascenseur à eaux usées entre le parc thermal et la rive droite du centre bourg de Saint Gervais.

03 aout 2022 une réunion publique de concertation a été organisée sur le thème : « REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU ». Cette réunion a été organisée au cours de la concertation du public déroulée du 3 au 31 aout 2022.

11 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Saint Gervais conclut que compte tenu du bilan de la concertation publique, le projet de révision allégée est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées.

12 avril 2023 une réunion d'examen conjointe avec les Personnes Publiques Associées a été organisée.

Les Documents cités ci-dessus font partie du dossier de l'enquête publique.

1.3 Présentation du projet :

Création d'un ascenseur dont la force motrice est fournie par une partie des eaux usées de Saint Gervais Les Bains.

Cet ascenseur a pour fonction d'assurer le transport des personnes entre le bourg de Saint Gervais Les Bains et le parc thermal du Fayet situé en contre bas du bourg.

La différence d'altitude entre ces deux points est de 178 mètres.

La longueur de la ligne est de 267 mètres.

La cabine roulera sur voie implantée sur le terrain en pente.

Un des avantages de ce système est son autonomie énergétique et la suppression de véhicules routiers.

Pétitionnaire Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS.

Maitre d'ouvrage (MO): Mairie de SAINT GERVAIS LES BAINS.

1.4 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 24 avril 2023 a été pris par la commune de Saint Gervais Les Bains par l'arrêté N°URB 2023/1321C.

2.ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Le 12 avril 2023, tribunal administratif de Grenoble a nommé monsieur Coendoz Jean-Pierre Commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

2.2. Nombre et date et lieu des permanences

Trois permanences en mairie de Saint Gervais Les Bains ont été tenues aux dates et heures suivantes.

31 mai 2023 de 14H à 17H

17 mai 2023 de 14H à 17H

15 juin 2023 de 14H à 17H

2.3. Réunions avant le début de l'enquête :

28 avril 2023 visite du commissaire enquêteur en mairie de Saint Gervais. Accueil par Monsieur le Maire et par Monsieur CLAUDEL Laurent Directeur des services de la mairie. Au cours la visite, une présentation du projet fut faite ainsi qu'une visite du site sur lequel l'implantation de l'ascenseur est envisagée.

Le rapport de cette visite est joint en annexe 1 du PV d'enquête.

2.4. Recueil des observations du public.

Les observations pouvaient être recueillies sur les supports suivants :
Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie de Saint Gervais les Bains.

Une adresse mail : foncier@saintgervais.com

Sur le registre dématérialisé : <http://www.registre-dematerialise.fr/4636>.

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Sain Gervais les Bains Service urbanisme

50 Avenue du Mont d'Arbois

74170 Saint Gervais les Bains

2.5. Publicité de l'enquête

Parution de l'avis d'enquête dans la presse locale :

Le Messenger du 27 avril 2023

Le Dauphiné Libéré du 28 avril 2023

Le Dauphiné Libéré du 9 mai 2023

Le Messenger du 11 mai 2023

Le Messenger du 18 mai 2023

Le Dauphiné Libéré du 22 mai 2023

L'affichage légal informant de l'existence de l'enquête a été fait :

Voir attestation d'affichage en annexe 6 du PV d'enquête.

3.COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Eléments mis à disposition du public :

- Délibérations du conseil municipal des 08/06/2022 et 11/01/2023
- Compte rendu de la réunion publique de concertation du 3/08/2023.
- Compte rendu d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 12/04/2023.
- PLU révision allégée N°1 Rapport de présentation.
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale. (MRAe) en date du 11/04/2023.
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 11/05/2023.
- Compte rendu de réunion avec les PPA en date du 12/04/2023.
- Avis de la CCI Haute Savoie en date du 21/03/2023.
- Avis de l'INAO en date du 03/02/2023.
- Rapport sur les incidences environnementales en date du 05/01/2023.
- Avis du SM3A en date du 24/02/2023.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée normalement, les 3 permanences en mairie de Saint Gervais les Bains se sont déroulées sans remarque particulière.

PV des permanences : Voir PV d'enquête annexe 2.

5. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.

5.1. Observations du public :

- Déposées sur le registre en mairie de Saint Gervais les Bains : 8 observations.
- Déposées sur internet : 1 observation.
- Déposées sur le registre dématérialisé : 71 observations.
Soit un total de 80 observations recueillies.
Voir le tableau des observations du public dans le PV d'enquête.

5.1.2. Classement des observations

Dans le rapport d'enquête les observations sont classées de la façon suivante :

- 63 observations positives ne demandant pas de commentaire.
- 2 observations positives pouvant recevoir un commentaire.
- 15 observations négatives, une réponse à celles-ci est nécessaire.

Dans les 15 observations négatives, il a été identifié les 12 thèmes listés ci-dessous :

1- **Environnement** : Observations N° 53, 68, 70, 71, 74, 76, 77, 78,

Destruction d'espèces protégées.

Action négative sur la faune.

Bruits pour promeneurs.

Risques géotechniques.

Destruction d'une partie de forêt protégée.

2- Fréquentation : Observations 53

Surestimation de la fréquentation

Surestimation du nombre de km / jour supprimés du trafic routier.

3- Stationnement des voitures : Observation :62. A proximité de la station haute (Saint Gervais), il n'y a pas de possibilité de parking, les usagers devront venir du centre-ville à pied sans cheminement sécurisé.

4- Parking près de la gare inférieure : Observations : 70,

5- Implantation de la station haute (Saint Gervais) très excentrée par rapport au centre-ville d'où problème d'accès. Justifier le lieu d'implantation de cette station. Observations 61, 62, 77,78,

6- La ressource en eau usée pérenne dans l'avenir : Observations :71, 76

7- Suppression de 40 bus dont des bus scolaires après mise en service de l'ascenseur. Les écoliers seront pénalisés. Observations 53

8- Pourquoi une adaptation du TMB n'est-elle pas étudiée ?
Observations 71, 76, 78,

9- Doublet des moyens de transport Observations 61, 62,

10- Coût annuel de fonctionnement : (Charge supplémentaire pour la commune. Observations : 53,62

11- Sécurité : Observation : 62

12- Mise en cause du PLU ? Cette remarque est formulée dans certaines observations. Observation 70,

5.1.3. Réponse du MO:

Par mail et courrier recommandé, le Maître d'Ouvrage a répondu aux thèmes listés 1 à 12. Cette réponse est jointe au rapport d'enquête en **annexe 1**. Ce document reprend la liste des 12 thèmes d'observation et répond à chacun d'eux.

Remarque : Une grande partie des questions ou observations émanant du public sont dues au fait que le dossier d'enquête publique a mal été lu ou non compris par le public. (Rapport sur les incidences environnementales complexe).

Les réponses aux observations formulées sont toutes dans le dossier d'enquête.

La réponse au thème 1, observations 53,68,70,71,74,77,78 s'appuie sur le rapport environnemental, elle est recevable.

La réponse au thème 5, observations 61,62,77,78 est recevable.

La réponse au thème 12, observation 70 est recevable, elle a été formulée par une personne connaissant mal les règles régissant un PLU.

Les réponses aux autres thèmes répondent à des observations généralement techniques, elles sont recevables.

Le MO souligne que ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête, Ceci est vrai mais dans la mesure où les informations suscitant les observations sont dans le dossier d'enquête mis à disposition du public, il est normal que celui-ci s'interroge et questionne, une absence de réponse discréditerait le projet.

5.2. Observations du commissaire enquêteur et réponse du MO :

5.2.1 Observations du commissaire enquêteur :

Elles portent sur des chiffres importants :

- KM / jour retirés du trafic routier
- Nombre d'usagers/ jour empruntant l'ascenseur.
- Débit requis d'eau usée.
- Volume des cuves
- Incohérence entre certains chiffres.

Ces remarques sont soulignées par la MRAe dans son Avis délibéré N°2023-ARA-AUPP-1245 du 11 avril 2022.

5.2.2 Réponse du MO :

Par mail et courrier recommandé, le MO a répondu.

La réponse du MO est jointe au rapport d'enquête en **annexe 2**.

Elle confirme le nombre de KM / jour retirés du trafic routier, mais le nombre de KM indiqué dans cette réponse : 31200 KM n'est pas en cohérence avec celui indiqué dans la réponse du MO aux observations du public :22272 KM.

Les réponses aux autres observations sont données sans toute fois expliquer que certaines données ont évolué lors de modifications techniques.

FIN DU RAPPORT D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Coendoz





Annexe 1. Rapport d'enquête

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Reçu le 10-07-
JP

Monsieur Jean-Pierre COENDOZ
Commissaire-Enquêteur
135 chemin du Sire
73230 VEREL-PRAGONDRAN

Saint-Gervais-les-Bains,
Le 04 juillet 2023

BORDEREAU DE TRANSMISSION
en recommandé avec AR n°1A 195 223 8598 4

De : MAIRIE DE SAINT-GERVAIS - Service Urbanisme et Foncier
Mme BOCHATAY Jessyca
T+33 (0)4 50 47 54 74 / F+33 (0)4 50 47 78 60
www.saintgervais.com / foncier@saintgervais.com

N/Réf. : 2200937/23 JMP/LC/JB

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saint-Gervais les Bains pour le projet d'ascenseur incliné à eaux usées

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur,

Comme convenu lors de votre entretien téléphonique de ce matin avec Monsieur CLAUDEL, Directeur Général des Services, je vous prie de trouver sous ce pli le document suivant :

1	Mémoire en réponse complémentaire
---	-----------------------------------

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Veillez croire, Monsieur Le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.



PROCES VERBAL – ENQUETE PUBLIQUE
ASCENSEUR A EAUX USEES
REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC



Observations Environnement (N°53, 68, 70, 71, 74, 76, 77, 78)

- Destruction d'espèces protégées
- Action négative sur la faune
- Bruits pour les promeneurs
- Risques géotechniques
- Destruction d'une partie de forêt protégée

NB : La pièce N° 4 de l'enquête publique présente les incidences environnementales du projet. Ce document décrit les effets sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire, compenser ces effets.

Destruction d'espèces protégées :

La page 208, vient établir un enjeu faible pour l'espèce protégée qu'est l'écureuil roux

La page 217 précise qu'aucune espèce d'amphibien n'est recensée sur la zone d'étude. Un enjeu faible à modéré est toutefois conservé pour l'activité d'hivernage de ces espèces.

La page 230, vient préciser qu'aucune des 27 espèces de lépidoptères présentent sur la zone d'étude ne présente un statut de protection ou de menace particulière. Un enjeu faible à modéré est conservé pour les espèces quasi menacées à l'échelle régionale tel que le Morio, l'Azuré de l'esparcette, l'apollon, l'Ecaille chinée.

Le rapport environnemental ne relève aucune destruction d'espèces protégées

Action négative sur la faune :

La page 35 du rapport d'incidences environnementales évoque l'activité cynégétique du site : "Le niveau d'impact du projet est considéré comme nul pour les espèces".

De plus la page 204, rappelle que le projet est situé dans une réserve de chasse et qu'aucune zone d'hivernage des grands mammifères n'est recensée

Le rapport environnemental ne relève aucune action négative sur la faune

Bruits pour les promeneurs :

La page 172 du rapport environnemental vient établir sous forme de tableau le niveau de bruit ambiant actuel. La page 344 précise qu'en phase d'exploitation les passages des véhicules pourront être ponctuellement audibles autour des gares (accélération/décélération), ainsi que le long de la voie en restant inférieur à 60 dBA)

Le rapport environnemental ne relève aucun bruit supérieur au seuil de tolérance inscrit au décret du 31 Août 2006



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Risques géotechniques :

La page 332 du rapport environnemental vient préciser qu'en phase d'exploitation aucun effet supplémentaire n'est à prévoir sur les sols ou la géologie du site du projet.

Le rapport environnemental ne relève aucun risque géologique en phase d'exploitation

Destruction d'une partie de forêt protégée :

Il doit être précisé que le défrichement projeté est en secteur de bois classé. La page 339 vient préciser que l'impact sylvicole est considéré comme faible au regard du faible enjeu de production de bois.

Le rapport environnemental indique un enjeu faible concernant le défrichement des 2 052 m² de cette fraction situé en Espace Boisé Classé (EBC)

② Observation : (N°53)

- Surestimation de la fréquentation
- Surestimation du nombre de KM/jour supprimé du trafic routier

Surestimation de la fréquentation

La dimension de la cabine a évolué dans le temps et les différents textes et compte-rendu reflètent cette évolution, sans l'énoncer strictement, y compris avec un passage d'un système en croisement de cabines à une cabine en Aller/retour sur une seule voie.

Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. Aujourd'hui la cabine est de 16 places, le nouveau calcul est donc le suivant :

16 personnes X 12 voyages = 192 personnes/heure.

Surestimation du nombre de KM/jour supprimé du trafic routier

Le calcul des kilomètres retirés du trafic routier s'effectue à partir de la zone de parking du centre-ville (parking couvert 2KM3) et non pas au droit de la gare amont de l'appareil, puisqu'il n'existe pas de parking au droit de cette gare amont. Le calculateur Maps, fait état d'une distance de 5,8 km entre ces deux points

Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. Sur la base d'une cabine de 16 places, le calcul est donc le suivant : [(192 personnes/heure) X (5,8 KM X 2) X (10 h/jour)] = 22 272 KM/jour retirés de la circulation.

③ ④ Observations N° 62 et 70

Stationnement des véhicules

L'ascenseur à eaux usées à une fonction de transport de proximité. Il a donc vocation à être particulièrement utilisé par des piétons. Aucun parking complémentaire n'est envisagé

Le cheminement sur la partie du bourg de Saint Gervais se fait sur un trottoir conforme à la réglementation.

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU.

Le cheminement entre le centre-ville et la gare supérieure s'effectue sur un trottoir sécurisé. Aucun parking complémentaire n'est envisagé.

⑤ Observations N° 61; 62, 77, 78

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Implantation de la gare haute

L'implantation de la gare haute est issue du calcul de rendement énergétique comprenant le rapport de la plus forte déclivité sur la distance la plus courte (pente à 100 %). Les autres options envisagées ne permettaient pas le même rendement, ni la même intégration paysagère.

L'implantation retenue permet d'assurer un système mécanique le plus décarboné possible. La question de l'accès a été précisée supra.

⑥ Observations N° 71 et 76

Pérennité de la ressource en eaux usées dans l'avenir

Le calcul de la ressource en eaux usées de la rive droite du Bonnant s'appuie sur les données de consommation d'eau potable de ce même secteur en tenant compte des variations saisonnières

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. La pérennité de la ressource en eaux usées sur une année est conforme aux données de consommation d'eau potable sur ce bassin d'habitats

④ Observation N°53

La suppression de 40 bus dont les bus scolaires après mise en service de l'ascenseur. Les écoliers seront pénalisés

La mise en exploitation de l'ascenseur à eaux usées est décorellée de toutes réductions de transports publics par bus.

Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU, mais celle de l'ascenseur valléen qui est close.

⑧ Observations N° 71, 76, 78

Pourquoi une adaptation du TMB n'est pas étudiée ?

Une étude portant sur le renforcement du TMB a été menée dans le cadre de l'enquête publique de l'ascenseur valléen, concluant à la pertinence de construire l'ascenseur valléen.

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU, mais celle de l'ascenseur valléen qui est close.

⑨ Observations N° 61,62

Doublon de moyens de transport

Tel que rappelé à la page 19 du mémoire en réponse à la MRAe, l'ascenseur à eaux usées est un transport intra territoire à la Commune de Saint Gervais. Il est un moyen de transport entre deux polarités de vie publique permettant de se déplacer en autonomie. Les publics cibles de ce moyen de transport sont les usagers sans contraintes horaires qui ont pour objectif de se rendre au parc thermal ou au centre bourg au travers d'un itinéraire mêlant sentier pédestre et effacement de la difficulté altimétrique.

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. L'ascenseur à eaux usées n'est pas un moyen de transport en doublon d'un appareil existant ou à venir. Il crée une nouvelle mobilité sociale au sein de la Commune



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

10

Observations N° 53,62

Coût annuel de fonctionnement (charges supplémentaires pour la Commune)

Le coût de fonctionnement de l'ascenseur à eaux usées a fait l'objet d'une optimisation financière dans le cadre de la procédure de marché public de conception/réalisation de ce moyen de transport. La charge prévisionnel s'établit à 60 K€/an

Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. L'ascenseur à eaux usées a un coût de fonctionnement annuel envisagé de 60 K€.

11

Observations N° 62

Sécurité

L'ascenseur à eaux usées utilise les technologies éprouvées des ascenseurs des immeubles. Les systèmes de redondances et d'évacuation sont celles relevant des réglementations des ascenseurs. En complément, un cheminement piéton (escalier de service) longe l'appareil permettant le contrôle technique de la voie et l'accès secours en cas de besoin.

Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique qui porte sur la révision allégée du PLU. L'ascenseur à eaux usées utilise les technologies des ascenseurs des immeubles et répond à la réglementation associée.

12

Observations N° 70

Mise en cause du PLU

La révision allégée d'un PLU ne remet en cause l'ensemble d'un PLU, mais traite un besoin d'évolution réglementaire de ce document d'urbanisme au regard d'un projet non envisagé lors de sa rédaction.

La révision allégée N°1 du PLU, n'a pas pour objectif de remettre en cause l'économie générale du PLU de Saint Gervais.

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton du Mont Blanc
Jean-Marc PEILLEX





Annexe 2. Rapport d'enquête
31

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Monsieur Jean-Pierre COENDOZ
Commissaire-Enquêteur
135 chemin du Sire
73230 VEREL-PRAGONDRAN

Le 28 juin 2023

DIRECTION DU SERVICE URBANISME ET FONCIER
04 50 47 54 74 – foncier@saintgervais.com

N/Réf. : 2200937/22 JMP/JB

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saint-Gervais les Bains pour le projet d'ascenseur incliné à eaux usées

Courriel (jpcoendoz@hotmail.fr) + confirmation postale en recommandé avec accusé réception n°1A 195 223 8594 6

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur,

Pour faire suite à votre procès-verbal d'enquête remis lors de notre rendez-vous en Mairie le 22 juin dernier, je vous prie de trouver ci-joint mon mémoire en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX.

P.J. : mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU P.L.U POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR INCLINE A EAUX USEES –
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Observation N°1 : Km/jour retirés du trafic routier

“Le document mis à la disposition du public fait état d’une suppression de 2 600 déplacements routiers/jour entre le centre bourg et la zone thermale. La distance routière séparant ces deux points est de 4,3 km. Les kilomètres retirés du trafic routier sont : 2 600 déplacements X 4,3 km = 11 180 km/jour.

Ce calcul est optimiste, il est basé sur l’hypothèse d’une personne par voiture. Le rapport de présentation fait état en page 8 d’une réduction de trafic routier de 31 200 km/jour. Cette valeur n’est pas en cohérence avec les calculs faits d’après les données de ce rapport”

Réponse :

Le calcul des kilomètres retirés du trafic routier s’effectue à partir de la zone de parking du centre-ville (parking couvert 2KM3) et non pas au droit de la gare amont de l’appareil, puisqu’il n’existe pas de parking au droit de cette gare amont.

Le calculateur Maps, fait état d’une distance de 5,8 km entre ces deux points (centre-ville de Saint Gervais/gare aval de l’ascenseur à eaux usées). Pour 2 600 déplacements/jour, cela donne : 2600 déplacements X (5,8 Km X 2) = 30 160 km retirés.

La valeur de 31 200 km inscrite dans le rapport de présentation (31 200/30 160 km), peut donc être considérée comme cohérente.

Observation N°2 : Nombre d’usagers/jour empruntant l’ascenseur à eaux usées.

Le calcul ci-dessous est purement théorique, les chiffres avancés dans le dossier sont inférieurs à ce calcul, ils intègrent une marge de sécurité.

Capacité de la cabine : 16 personnes. Cadencement de l’ascenseur : 1 A/R en 5 minutes, soit 12 A/R par heure (mémoire en réponse à la MRAE).

Nombre de personnes transportées/heure (16 X 12 X 2) = 384 personnes/heure.

Le rapport de présentation fait état en page 8 de 250 personnes/heure, dans la réunion publique de concertation, il est même fait état de 260 personnes/heure.

Observation : il serait bon de souligner cette marge de sécurité prise par le porteur de projet.

Réponse :

La dimension de la cabine a évolué dans le temps et les différents textes et compte-rendu reflètent cette évolution, sans l’énoncer strictement, y compris avec un passage d’un système en croisement de cabines à une cabine en Aller/retour sur une seule voie.

Les 260 personnes/heure inscrites dans la page 8 du rapport de présentation de janvier 2023 proviennent d’une cabine de 20 places (taille cabine prévue à ce moment-là). Sur cette base le calcul est le suivant : 20 places X 12 voyages/heure = 240 personnes/heure.

Aujourd’hui la cabine est abaissée à 16 places, le nouveau calcul est donc le suivant :

16 personnes X 12 voyages = 192 personnes/heure.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Observation N° 3 : Débit d'eau nécessaire au fonctionnement

"Il y aura 12 descentes/heure et 12 montées/heure. Les 12 descentes nécessitent $12 \times 2 = 24 \text{ M}^3$ /heure d'eaux usées. Ces chiffres ne sont pas en accord avec ceux portés dans le mémoire de réponse aux questions de la MRAe page 12.

Le Commissaire enquêteur souligne que plusieurs chiffres paraissent erronés, la MRAe souligne elle aussi des divergences qu'il faudrait supprimer".

Réponse :

L'appareil actuel est une cabine sur un mono rail. Le temps de trajet est de 5 minutes (remplissage, voyage, vidange). Ainsi, l'appareil est en capacité de faire 12 voyages/heure (60 minutes diviser par 5 minutes = 12 voyages), soit 6 montées et 6 descentes. La consommation des eaux usées ne s'effectue que dans la phase de descente.

La consommation horaire des eaux usées est donc de 6 descentes \times 1 M^3 , soit 6 M^3 /heure.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E 23 0059 (74)
COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS
CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A EAUX USEES**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**INTITULE DE L'ENQUETE
REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS
CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A EAUX USEES**

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION ET OBJET DE L'ENQUETE

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2. CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

3. CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

4. CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS RECUES LORS DE L'ENQUETE

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1 Présentation et objet de l'enquête publique :

Dans le cadre de sa stratégie globale de réorganisation des mobilités sur son territoire, la commune de Saint Gervais les Bains a pour projet l'installation d'un ascenseur incliné à eaux usées reliant la partie Sud du parc thermal au Nord du bourg de Saint Gervais.

Le tracé retenu pour l'ascenseur traverse un espace boisé classé (EBC) dans le PLU en vigueur. Pour permettre la création de la ligne, il est nécessaire de réduire la zone EBC sur une largeur de 7 m nécessaire à l'implantation de cette ligne.

La réduction d'un EBC ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU. C'est l'objet unique de la présente révision allégée.

1.2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée normalement du 31 mai 2023 au 15 juin 2023.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Saint Gervais les Bains.

Un total de 80 observations a été recueilli dont 15 négatives

2. Considérations du commissaire enquêteur sur le projet :

De nos jours, la recherche de moyens de transport « décarbonés » doivent être un objectif prioritaire.

Cet ascenseur à eaux usées répond à cet impératif.

En fonctionnement :

Son impact CO2 sera, suivant les moments d'utilisation :

- Voisin de zéro
- Nul
- Voir même positif, dans certains cas l'énergie électrique produite est supérieure à celle consommée.

L'impact environnemental sera excessivement limité comme le montre le dossier d'enquête.

Lors de la construction :

Le défrichement du layon porte sur une surface restreinte au regard de l'ensemble de la zone boisée.

En fin de chantier, le terrain sera remis en état de part et d'autre de l'ascenseur.

Les nuisances atmosphériques générées pendant les travaux seront compensées dans le temps par l'absence d'énergie carbonée pendant le fonctionnement.

Les nuisances causées pendant le chantier seront équivalentes à celles émises par n'importe quel chantier de génie civil ou routier.

3. Considérations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête :

3.1 Partie administrative :

Le dossier est complet, la traçabilité des échanges avec les administrations et autorités concernées paraît complète.

3.2 Partie technique :

Le rapport sur les incidences environnementales est, comme déjà souligné dans le rapport d'enquête très technique, pas facile d'accès pour un public non averti. Le projet a évolué dans le temps, des données ont changé, des calculs ont été faits avec ces données « changeantes » et interpellent le lecteur.
Il serait souhaitable qu'un document listant les modifications, les hypothèses ou sécurités prises (nombre personnes transportées, km supprimés du trafic routier etc.) soit émis.

3.3 Avis de la MRAe et mémoire en réponse du MO :

Dans la synthèse de son avis, la MRAe souligne 9 recommandations, certaines sont mineures.

La réponse du MO à ces recommandations est recevable. Sur deux observations, le commissaire enquêteur fait les remarques suivantes :

Observation de la MRAe : « *justifier le bilan énergétique de l'ascenseur et réaliser un bilan carbone complet* ».

Le bilan carbone complet n'est pas fait, il mettrait en évidence la suppression de la quantité de CO₂ rejetée par réduction du trafic routier.

Cette quantité de CO₂ rejetée sera de l'ordre de : $31200 \times 0,150 = 4680$ kg/jour
Soit 1684 tonnes / an de CO₂.

0,150 représente la quantité de CO₂ rejetée par km par une voiture moyenne.
31200= km du trafic routier supprimés. Même si cette valeur est surestimée, la réduction des rejets de CO₂ restera significative.

Observation de la MRAe : « *analyser parmi les solutions alternatives, le transport par véhicules propres* »

Sur cette observation, le commissaire enquêteur fait la remarque suivante :

Le système d'ascenseur proposé n'est pas comparable à une solution routière qui aura par rapport à l'ascenseur les inconvénients suivants :

- Perturbation du trafic routier d'où émission de CO₂ par les autres véhicules
- Emission de poussières (usure des pneumatiques et des plaquettes de frein)
- Véhicules routiers « propres » ne sont jamais totalement propres : batteries à recycler, consommation d'énergie électrique pour le chargement ou rejets atmosphériques malgré tout pour les moteurs dits propres (GPL)

4. Considération du commissaire enquêteur sur les réponses du MO aux observations reçues lors de l'enquête :

Les réponses sont recevables, seules deux présentent entre elles une divergence :
A la même observation formulée par le public ou le commissaire enquêteur :
« Surestimation du nombre de kM supprimés du trafic routier »
La réponse du MO est dans un cas 22 272 kM et 30 160 dans l'autre.

5. Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des éléments suivants :

- Sur les 80 observations du public, les 15 défavorables ont eu de la part du MO une réponse recevable qui, dans bien des cas montrent que ces observations sont dues à une mauvaise lecture ou une incompréhension du dossier.
- Les réponses aux observations du commissaire enquêteur sont recevables, une remarque est faite (paragraphe 4 ci-dessus), elle n'a pas de caractère bloquant, n'engendre pas l'émission de réserve.
- Dans les considérations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête, il est fait une remarque sur l'évolution de certaines données au cours de la vie du projet, cette remarque n'est pas bloquante, n'engendre pas l'émission de réserve.
- Avis délibéré de la MRAe, les réponses recevables du MO, et les remarques positives du commissaire enquêteur suite à l'avis de la MRAe (paragraphe 3.3 de ce document) font que cet avis délibéré est globalement favorable.
- Suite aux considérations favorables du commissaire enquêteur suivant paragraphe 2 de ce document.
- Suite à la réunion avec les PPA du 12 avril 2023.
- Suite à l'avis positif de la CCI de Haute Savoie.
- Suite à la non-opposition de l'INAO.
- Suite au rapport sur les incidences environnementales qui montre que ces incidences sont inexistantes ou mineures.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMETS UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET .

Verel_Pragondran le 12 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre Coendoz

